

## Note d'information relative à l'admission en Classe à horaires aménagés

### CHAV VOIX

#### Principes d'admission

A Besançon – Collège Clairs soleils (Besançon)

**POUR UNE ENTREE EN 6<sup>e</sup> CHAM = DATE LIMITE DE RETOUR AU DIRECTEUR DE L'ECOLE = 10 mars 2022**  
**POUR LES AUTRES NIVEAUX DE COLLEGE, DATE LIMITE DE RETOUR AU PRINCIPAL DE COLLEGE = 10 mars 2022**

Le bassin de Besançon compte trois types de classes à horaires aménagés :

- CHAM Instrument (collèges Diderot et V. Hugo)
- CHAD Danse (Collège V. Hugo)
- CHAV Voix (collège Clairs soleils)

Vous devez choisir votre dominante et ne candidater que sur une seule dominante : instrument OU voix OU danse.

Il n'est pas possible de candidater à la fois en CHAM instrument (collèges Diderot et V. Hugo), en CHAD Danse (Collège V. Hugo) et en CHAV Voix (collège Clairs soleils).

### 1. Procédure de candidature :

Renseigner la fiche de demande d'admission correspondante : Annexe 2C, pour une demande d'entrée en classe à horaires aménagés VOIX (Collège clairs soleils).

### 2. Principes d'admission :

La commission d'admission s'assure de la motivation et des capacités de l'élève à suivre avec profit la formation dispensée.

L'étude des candidatures se fait selon 2 modalités distinctes :

- **Sur dossier** : pour les élèves issus d'une CHAM ou ayant suivi un cursus traditionnel au sein du Conservatoire.
- **Sur dossier avec une mise en situation Voix** : pour les élèves qui ne sont ni issus d'un dispositif CHAM, ni déjà inscrits dans un cursus traditionnel au sein du Conservatoire.

La mise en situation se fera au sein du Conservatoire, en présence d'enseignants du Conservatoire et des collèges concernés.

- **Mise en situation voix : Mercredi 6 avril 2022 (matin), au Conservatoire**

### La Commission d'admission en CHAM Voix se réunira : Début mai 2022

**Composition de la Commission d'admission en CHAM Voix :**

Sous la présidence de l'Inspecteur d'Académie ou de son représentant :

- les Principaux des collèges concernés
- le professeur d'éducation musicale concerné
- le conseiller pédagogique départemental en éducation musicale
- le responsable de la structure musicale concernée ou son représentant, assisté de deux professeurs
- deux représentants des parents d'élèves désignés par l'Inspecteur d'Académie

**IMPORTANT : Il n'est pas utile de déposer une demande de dérogation.**

Après avis de la commission, l'inspecteur d'académie - DASEN affectera les élèves dans les collèges concernés.

Les résultats de la Commission d'admission en classe CHAV seront communiqués par courrier aux familles par la DSDEN - Division des élèves et d'appui aux établissements mi-mai 2022.